



**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

N°	Objet
CS 1.01	Appel nominal
CS 1.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 1.03	Approbation Bulletin Officiel du 17 décembre 2025
CS 1.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)
CS 1.05	Débat d'orientations budgétaires 2026
CS 1.06	Modification de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
CS 1.07	Convention de participation financière avec GBCA : prise en charge des coûts liés à la procédure de cessation d'activité du quai de Danjoutin
CS 1.08	Plan de formation 2026
CS 1.09	Conventions de formation avec le Centre de Gestion
CS 1.10	Adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion
CS 1.11	Convention avec GBCA pour prise en charge de frais de formation suite à mobilité externe d'un agent
	Questions diverses

Date de mise en ligne : 06 mars 2026



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.01 Appel nominal

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.01

Appel nominal

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 27 février 2026

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.03
Approbation Bulletin Officiel
du 17 décembre 2025

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 17 décembre 2025**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 17 décembre 2025.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 27 février 2026**

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 17 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement de Monsieur Roger LAUQUIN, Président empêché, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR (à compter du point 5.07). - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT (jusqu'au point 5.12 inclus). - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF.

Délégués suppléants avec voix délibérative : GBCA : MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA. - SMICTOM : / - CCST : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Pouvoir : 1 (Monsieur KNEIP à Monsieur BONIN).

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Roger LAUQUIN Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Jean-Marie HERZOG, Nikola JELICIC. - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX. - CCST : /

Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : MM. Denis KUNTZMANN, François BRESSON - CCST : /

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

5.01 Appel nominal

Rapporteur : Monsieur Jacques BONIN, Président de séance

En l'absence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président empêché, la séance est ouverte par Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président, en qualité de président de séance.

Il constate le quorum et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

5.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur VALLAT est désigné secrétaire de séance.

5.03 Approbation Bulletin Officiel du 12 novembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Le Bulletin Officiel du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

5.04 Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020 et CS 6.09 du 6 novembre 2024.

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau (réunions du 4 novembre et du 2 décembre 2025) et par le Président.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

5.05 Avenant n° 1 à la convention-cadre passée avec GBCA pour la fourniture de vapeur au réseau de chauffage urbain

Rapporteur : Monsieur MIESCH

Le Comité Syndical valide les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 6 février 2025, passée entre le SERTRID et GBCA et relative aux engagements de chacune des parties concernant les modalités de fourniture de chaleur, par le SERTRID, au réseau de chauffage urbain de l'agglomération belfortaine.

Unanimité.

5.06 Convention de fourniture de chaleur avec DALKIA

Rapporteur : Monsieur MIESCH

Le Comité Syndical approuve les termes de la convention de fourniture de chaleur, à intervenir entre le SERTRID et DALKIA, à qui GBCA a attribué par délibération du 9 décembre 2025 une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur, à l'échelle de l'agglomération belfortaine.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la signature de ladite convention.

En réponse à Monsieur CERF, il est précisé que le remplacement de l'actuelle turbine aurait été envisagé, indépendamment du dossier réseau de chaleur, compte-tenu des coûts déjà exposés lors de la deuxième grande visite, et ce avant la troisième révision décennale.

5.07 Avenants à conventions d'apports de déchets

Rapporteur : Monsieur MIESCH

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature d'avenants aux conventions d'apports de déchets avec CITRAVAL, COVED Environnement-groupe PAPREC, ONYX EST, SCHROLL, le



SM4, le SYBERT de Besançon et le SYTEVOM de Haute-Saône, aux fins d'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (soit une augmentation de 2.5%) et des durées d'engagement.

5.08 Contribution des entités à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 6.

Monsieur BONIN présente les éléments de contexte, statutaires, budgétaires et techniques, auxquels la définition de la contribution des membres est adossée.

Ces éléments de présentation n'appellent pas d'observations particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les éléments tarifaires applicables aux entités, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à être rapportés par une nouvelle décision :

	Coût à la tonne	Evol° n/n-1
Part variable incinération (tout type de déchets incinérés)	96.60 € HT et hors TGAP	+ 5 %
Transport et traitement des déchets végétaux	64.86 €, HT	/
Traitement des biodéchets	Refacturation des coûts supportés par le SERTRID	

5.09 Conventions avec les communes de Beaucourt et de Delle

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 6.

Vu la délibération CS 5.05 du 17 décembre 2025.

Les conventions proposées ont pour objet d'aligner le coût de traitement sur le montant de la part variable des entités, actualisé à 96.60 € la tonne, hors taxes et hors TGAP, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour l'année civile considérée.

Le Comité Syndical approuve les termes des conventions proposées et autorise la signature de celles-ci.

Unanimité.

5.10 Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Vu l'article L 1612-1 du CGCT.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026, dans les conditions et limites fixées par le CGCT.

L'enveloppe ainsi fixée représente le quart des crédits budgétaires inscrits en 2025 pour les comptes éligibles, soit un montant de 848 K €.

5.11 Décision budgétaire modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 2.

5.12 Création d'un emploi non permanent de Chargé de Projet Énergie

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical crée un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet, aux fins d'exercice des fonctions de Chargé de Projet Énergie, conformément aux dispositions de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

5.13 Tableau annuel des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, arrête le tableau annuel des emplois permanents tel que proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Unanimité.

5.14 Adhésion à la Convention de Participation Santé proposée par le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-7 et L 827-11.

Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort en date du avec MUTAME.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2025.

Le Comité Syndical approuve l'adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion, avec effet au 1^{er} mars 2026, et fixe le montant de sa participation à 40 € par agent. Ce montant n'est pas révisable.

Unanimité.

5.15 Marché de prestation d'assurance

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-2

Vu l'appel d'offres publié le 17 septembre 2025 au JOUE et au BOAMP, relatif à un marché de prestations d'assurance.

Vu la délibération du Comité Syndical CS du 12 novembre 2025 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité les lots n° 1, 2 et 3.

Vu les offres remises pour les lots n° 2 et 3.

Le Comité Syndical débat des offres remises et des différentes options à arbitrer.

Au cours de ce débat, et en réponse notamment aux interventions de **Monsieur VOLA** et de **Monsieur PATTE**, **Monsieur MIESCH** précise que les compagnies d'assurance sont réticentes à couvrir le secteur du traitement des déchets, même si les sinistres concernent davantage les centres de tri que les usines d'incinération.

Le Comité Syndical retient la nécessité de définir un niveau de couverture pertinent, au regard des risques exposés, mais également soutenable financièrement, le montant de la prime d'assurance ne devant pas être disproportionné par rapport au bénéfice attendu.

Considérant qu'un niveau de réparation indemnitaire de 15 millions d'euros apparaît cohérent, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de retenir les propositions suivantes, et autorise la signature des contrats correspondants avec les compagnies retenues :

	Attributaire	Montant prime annuelle TTC
Lot n° 2 Dommages aux biens, risques industriels	Contrat de 1 ^{ère} ligne Groupement AMY UNDERWRITING-AREAS DOMMAGES	646 137.65 €
Lot n° 3 Tous dommages aux matériels en exploitation	Offre n° 1, incluant pertes d'exploitation Groupement SPIEGEL BLETRY MARTIN-ALBINGIA	161 236.00 €
		807 373.65 €

Le lot n° 1 (Dommages aux biens bâtiment administratif) est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Concernant le lot n° 2 (Dommages aux biens risques industriels), le Comité Syndical écarte le contrat de 2^{ème} ligne.

Enfin, il est acté dans les différents échanges que les délais, rendus contraints par la décision de résiliation subie par le SERTRID en cours d'exercice, ont pu dissuader des acteurs, faute de temps pour conduire en amont un travail préparatoire conséquent.

Aussi le SERTRID peut envisager de lancer début 2026 un nouvel appel d'offres, et résilier les contrats conclus si les propositions obtenues sont meilleures.

5.16 Marché de réparation de la turbine

Rapporteur : Monsieur VALLAT

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2122-1 et R 2122-3 2°

Considérant que l'arrêt inopiné de la turbine sur casse, le 13 novembre 2025, a nécessité l'intervention d'une entreprise spécialisée sur site ; qu'aux termes des premières investigations, le rotor a dû être démonté et transféré dans les ateliers de Teams Turbo Machines le 2 décembre 2025.

Considérant que le SERTRID se trouve placé dans une situation d'urgence impérieuse, résultant de circonstances extérieures qui ne lui sont pas imputables, avec des conséquences financières qui impactent la continuité du service public de traitement des déchets, d'une part.

Considérant que, pour des raisons techniques, l'entreprise Teams Turbo Machines, qui a procédé au diagnostic technique initial, détient des données techniques exclusives qui lui permettront d'optimiser le processus de réparation ainsi que les délais, et qu'il n'est pas envisageable de déplacer à nouveau l'équipement pour le soumettre à l'analyse d'un tiers, dont l'intervention sur une machine déjà ouverte annulerait les garanties en cours et fragmenterait les responsabilités en cas de nouveau sinistre, d'autre part.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise la signature d'un marché de réparation de la turbine avec l'entreprise Teams Turbo Machines, sur le fondement combiné des dispositions des articles R 2122-1 et R 2122-3 2° du Code de la Commande Publique, d'un montant de 137 K € HT.

5.17 Bilan des marchés - année 2025

Rapporteur : Monsieur le Président de séance

Le Comité Syndical prend acte du bilan annuel des marchés 2025.
Ce rapport est informatif et n'appelle pas de vote.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 19 décembre 2025

Le Président de séance,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Vallat".

Pierre VALLAT



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.04
Compte-rendu de décisions
(Bureau et Président)

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.04

**Compte-rendu de décisions
(Bureau et Président)**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises par le Bureau (réunion du 20 janvier 2026) d'une part ; par le Président, d'autre part.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 27 février 2026

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 20 janvier 2026

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Roger LAUQUIN.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président, préside la séance en l'absence de Monsieur Roger LAUQUIN, président. Il ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

1.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1.02 Approbation procès-verbal du 2 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1.03 Marché à procédure adaptée : vidéosurveillance

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue le marché à l'entreprise EIFFAGE, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus (prix : 40% ; valeur technique : 45% ; certifications : 15%).
- autorise la signature dudit marché.

Montant du marché : 66 K €.

1.04 Marché à procédure adaptée : broyage des encombrants

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue le marché à l'entreprise PIETRA (critère unique du prix).
- autorise la signature dudit marché.

Montant du marché : 31.30 € HT la tonne.

Durée du marché : 12 mois à compter de la notification au titulaire.

1.05 Avenant n° 1 au marché de fumisterie n° 2022-18

A l'unanimité, le Bureau autorise la signature d'un avenant n° 1 au marché de fumisterie n° 2022-18 attribué à l'entreprise DAMRYS

Montant initial du marché : 200 000 € HT annuels maximum

Le montant de l'avenant proposé est de 51 K € HT (+ 25.5%), afin d'intégrer des travaux supplémentaires dont le besoin ne pouvait être révélé qu'après un arrêt des fours

1.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion du 25 février prochain est porté à connaissance. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

BOUROGNIÉ, le 27 janvier 2026

Pour le Président absent,
Le premier vice-président
Président



Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Compte-rendu décisions du Président

Décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures adaptées fixés par le code de la commande publique (règlement intérieur de la commande publique)

Références :

- Délibérations CS 5.05 du 7 octobre 2020 et CS 6.09 du 6 novembre 2024

Récapitulatif des dépenses réalisées en-dessous de 40 000 € HT - décembre 2025 et janvier 2026

Article	Intitulé	DECEMBRE 2025		JANVIER 2026	
		Total	Nbre de mandats émis	Total	Nbre de mandats émis
CHAPITRE 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)					
60621	Combustibles	1 097,64 €	2	0,00 €	0
60623	Alimentation	76,23 €	1	0,00 €	0
60624	Produits de traitement	6 506,55 €	3	6 438,39 €	4
60631	Fournitures d'entretien	0,00 €	0	837,76 €	2
60632	Fournitures de petit équipement	37 123,84 €	37	6 964,28 €	8
60636	Habillement et vêtements de travail	1 050,01 €	4	0,00 €	1
6064	Fournitures administratives	154,36 €	1	478,20 €	2
611	Contrats de prestations de services	13 031,52 €	7	5 758,15 €	4
61351	Matériel roulant	4 874,03 €	4	0,00 €	0
61358	Autres	4 406,00 €	5	2 669,20 €	2
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	13 749,00 €	8	9 085,00 €	5
61551	Entretien matériel roulant	0,00 €	0	0,00 €	0
61558	Entretien autres biens mobiliers	81 475,06 €	26	17 106,39 €	9
615231	Entretien, réparations voiries	0,00 €	0	380,00 €	1
6156	Maintenance	314,00 €	1	669,00 €	2
617	Etudes et recherches	4 309,96 €	1	0,00 €	0
6188	Autres frais divers	12 272,39 €	8	2 612,42 €	4
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	96,00 €	1	0,00 €	0
62268	Autre honoraires, conseils	4 150,00 €	3	0,00 €	0
6231	Annonces et insertions	720,00 €	1	0,00 €	0
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	0	123,50 €	1
6241	Transports de biens	0,00 €	0	1 672,00 €	2
62878	Remb. Frais à des tiers	493,80 €	1	0,00 €	0,00 €
Sous-total chapitre 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		185 900,39 €	114	54 794,29 €	47
CHAPITRE 011 dépenses > 15 000 € (montant unitaire)					
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 875,00 €	1	0,00 €	0
Sous-total chapitre 011 dépenses > 15 000 € (montant unitaire)		16 875,00 €	1	0,00 €	0
TOTAL chapitre 011		202 775,39 €	115	54 794,29 €	47

CHAPITRE 21 dépenses > 15 000 € (montant unitaire)					
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 018,54 €			
Sous-total chapitre 21 dépenses > 15 000 € (montant unitaire)		16 018,54 €	6	0,00 €	0
TOTAL chapitre 21		16 018,54 €	6	0,00 €	0
CHAPITRE 23 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)					
2313	Constructions	25 052,00 €	4	2 826,00 €	1
Sous-total chapitre 23 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		25 052,00 €	4	2 826,00 €	1
CHAPITRE 23 dépenses > 15 000 € (montant unitaire)					
2313	Constructions	21 600,00 €	1	0,00 €	0
Sous-total chapitre 23 dépenses > 15 000 € (montant unitaire)		21 600,00 €	1	0,00 €	0
TOTAL chapitre 23		46 652,00 €	5	2 826,00 €	1
TOTAL GÉNÉRAL		265 445,93 €	126	57 620,29 €	47

Fait à Bourogne, le 18 février 2026

Le Président,



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.05 Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.05

**Débat d'orientations budgétaires
pour l'exercice 2026**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation légale pour les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M 57, « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* ». (article L 5217-10-4 du CGCT).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

En application de ces dispositions, qui valent également pour les syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT, le DOB se tient à partir d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, lequel doit comporter les informations prévues par la loi. Ce rapport, ainsi que la délibération qui s'y rapporte, doivent être transmis au représentant de l'État et publiés.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026, à partir du rapport d'orientations établi à cet effet.

Et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires fixées par ledit rapport.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourgnon, le 27 février 2026

Le Président,

 Roger LAUQUIN



SERTRID - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'exercice 2026 se présente dans la continuité d'un exercice 2025 de bonne tenue, avec 81 034 tonnes traitées : pour la troisième année consécutive, le seuil des 80 000 tonnes annuels a donc été une nouvelle fois franchi, étant rappelé que la capacité nominale a été atteinte en 2023, et même dépassée en 2024.

Le SERTRID continue de démontrer, dans la durée, la fiabilité de ses installations, la disponibilité des lignes ayant en effet permis de capter et de traiter les gisements disponibles, en répondant largement aux sollicitations extérieures.

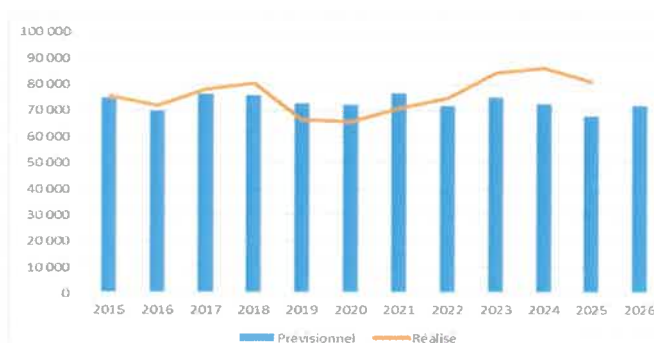
L'année 2026 se dessine autour de prévisions de l'ordre de 72 000 tonnes, en hausse par rapport à 2025 et globalement cohérentes avec les anticipations des années précédentes, à ce stade de l'exercice.

	Tonnages 2022 BP	Tonnages 2023 BP	Tonnages 2024 BP	Tonnages 2025 BP	Tonnages 2026 BP	Écart en tonnes n / n - 1	Évol° n / n - 1
Ordures ménagères	51 500	56 900	51 800	46 800	51 800	5 000	10,68%
Entités	30 400	28 000	26 000	25 200	23 200	-2 000	-7,94%
Extérieurs	21 100	28 900	25 800	21 600	28 600	7 000	32,41%
Encombrants	6 500	6 600	6 500	7 000	5 500	-1 500	-21,43%
DndAE	13 800	11 500	14 100	14 100	14 600	500	3,55%
Dégrillage/Boues	80	80	80	80	50	-30	-37,50%
Gisement total	71 880	75 080	72 480	67 980	71 950	3 970	5,84%

Évolution des gisements prévisionnels de BP à BP - 2022 à 2026

Il convient de préciser que les tonnages prévisionnels correspondent à des engagements contractuels, la construction budgétaire devant répondre au principe de sincérité, tant dans l'évaluation des dépenses que dans celle des recettes.

La feuille de route ainsi définie n'intègre pas les apports susceptibles d'intervenir en cours d'exercice, dans des situations de pannes d'autres installations ou de sollicitations ponctuelles : le graphique ci-après met en évidence la part de ceux-ci, comparativement aux données d'entrée des exercices budgétaires précédents.



L'exercice 2026 est construit à partir de prévisions de tonnages supérieures à 70 000 tonnes, globalement comparables aux anticipations réalisées pour la période 2022-2024. Cette approche devra être confrontée aux réalités de l'exploitation, la feuille de route initiale, au-delà du fait de devoir être tenue, pouvant être bonifiée par des apports conjoncturels.

I. ELEMENTS DE CADRAGE PLURIANNUELS

Il est ici proposé les données d'entrée qui serviront au cadrage pluriannuel des prochains exercices.

1. Projections de tonnages

Au-delà de l'exercice 2026 présenté supra, les perspectives à court terme semblent se dessiner, à ce jour, autour d'une jauge de 64 à 68 000 tonnes/an, à parfaire.

Concernant les **OMr**, les coopérations entre personnes publiques restent pleinement actives. Elles couvrent un large périmètre (SYTEVOM de Haute-Saône, SYBERT de Besançon, Syndicat Mixte du Secteur 4 (Cernay), SMICTOM d'Alsace Centrale) et permettent d'assurer un socle de gisements d'environ 11 000 tonnes annuelles.

L'impact de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SERTRID est de 1 489 tonnes pour l'année 2025. La montée en charge n'apparaît pas significative (+ 298 tonnes par rapport à 2024, soit 25%).

S'agissant des **DndAE**, le SERTRID peut mettre en avant des engagements contractuels avec les principaux apporteurs du secteur (ONYX EST, PAPREC, SCHROLL, SUEZ RV CENTRE EST), ce qui va dans le sens d'une sécurisation des gisements.

2. Evolution de la fiscalité : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et taxe carbone

L'article 81 de la loi de finances pour 2026 vient confirmer et amplifier la stratégie nationale de « verdissement » de la fiscalité des déchets. Ainsi, l'Etat fixe une trajectoire de revalorisation annuelle de la TGAP jusqu'en 2030, dans l'objectif affiché de rendre le coût de l'incinération et de l'enfouissement moins attractif que le tri et la valorisation matière.

Dangerosité Des déchets	Performance de l'installation	2026	2027	2028	2029	2030
Non dangereux	De 65 % à 100%	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65%	29	33	37	41	45

Trajectoire de la TGAP incinération, en €/tonne

Le montant de la TGAP est anticipé à hauteur de 1,2 M € en 2026.

La généralisation d'un taux réduit de TVA 5.5%, envisagée pour l'ensemble des opérations de gestion des déchets ménagers (collecte, transport et traitement) liées au service public, quel que soit le mode de traitement, n'apparaît plus dans la loi de finances publiée au Journal Officiel le 20 février 2026.

Enfin, il est rappelé que l'évolution de la réglementation, et notamment la révision de la Directive EU ETS (système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre), prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le Système d'échange de quotas d'émission à compter de 2028.

Si cette mesure devait se concrétiser, AMORCE a estimé à 33 € par tonne l'augmentation du coût de traitement des déchets par incinération.

3. Projets structurants

Le SERTRID reste actif et tourné vers des projets structurants, qu'il s'agisse :

3.1 d'un réseau de chaleur

Dans la continuité des orientations validées depuis février 2023 (délibération n° CS 1.05 du 8 février 2023), le Comité Syndical a autorisé par délibération n° CS 7.11 du 11 décembre 2024, la signature d'une convention-cadre avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant le futur réseau de chauffage urbain.

Cette convention, signée le 6 février 2025 et modifiée par avenant n° 1 en date du 24 décembre 2025, pose le socle de nos engagements, en définissant les conditions générales et particulières dans lesquelles le SERTRID fournira de la chaleur au réseau de chauffage urbain : elle engage ainsi le SERTRID et le Grand Belfort sur les aspects techniques, financiers et administratifs du projet.

Par délibération du 9 décembre 2025, Grand Belfort a attribué à DALKIA la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

De son côté, le SERTRID a autorisé par délibération CS 5.06 du 17 décembre 2025 la signature de la convention de fourniture de chaleur avec DALKIA.

Le projet entre désormais dans une phase opérationnelle concrète pour l'ensemble des parties, avec une mise en service dès 2029 et un fonctionnement total à partir de 2032.

3.2 de l'installation d'une centrale photovoltaïque à Bourogne

Le Comité Syndical a validé le principe d'un appel à manifestation d'intérêt (délibération CS 7.15 du 21 décembre 2022), en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne.

A l'issue de la procédure, la société AMARENCO FRANCE a été retenue par délibération du Comité Syndical n° CS 4.06 du 12 juin 2024.

Toutefois, le SERTRID a adopté une position d'attente depuis juillet 2025, au regard de la réflexion technique en cours dans le dossier réseau de chaleur. En effet, l'hypothèse d'installation d'un éco condenseur/pompe à absorption supposait de garder le foncier disponible. Cette hypothèse n'est pas totalement levée à ce jour.

Au-delà, le dossier comporte des enjeux assurantiels, dans la mesure où l'installation d'une centrale photovoltaïque introduit une coactivité permanente, tant durant la phase de chantier que durant l'exploitation. Il s'agit là d'une aggravation du facteur risque, dans un contexte de marché où les compagnies d'assurance se révèlent déjà réticentes vis-à-vis des installations de traitement de déchets.

L'exposition à une augmentation du montant de la prime d'assurance, voire à un refus de couverture a posteriori, demanderait à reconsidérer l'approche par ce prisme.

Enfin, à supposer que les réserves précitées soient levées, il reste à obtenir que le SERTRID puisse disposer de la capacité de résilier le futur bail emphytéotique de manière anticipée, en cas d'arrêt d'exploitation de la centrale. Ce point n'est pas acquis à l'issue des échanges déjà engagés avec AMARENCO.



Aussi, la position de prudence est dictée par l'analyse des risques : la perspective demeure, mais l'exécution du projet est strictement conditionnée à la levée des verrous techniques, juridiques et assurantiels, afin de ne pas fragiliser l'activité principale du syndicat.

4. Incidences du BREF incinération : valeurs limites d'émission NOx

Le SERTRID a déposé en juin 2023 une demande de dérogation aux valeurs limites d'émission NOx, imposées à 150 mg/Nm3 par le BREF incinération. Cette demande est intervenue dans un contexte d'échanges réguliers avec la DREAL, qui avait ouvert la possibilité d'une valeur supérieure à 150 mg/Nm3 (rapport d'inspection du 31 mai 2021 et courrier du 25 juillet 2023). Le fonctionnement pourrait ainsi être autorisé avec une valeur comprise entre 150 et 180 mg/Nm3.

La demande de dérogation présentée par le SERTRID s'inscrit dans le périmètre du code de l'environnement, et notamment son article R 515-68.

Cette demande initiale a été complétée en cours d'instruction par des rapports techniques de bureaux d'études circonstanciés.

Au regard des conditions ordinaires de fonctionnement de l'Ecopôle, il apparaît aujourd'hui que la valeur seuil de 150 mg/Nm3 est tenue la plupart du temps, seuls des pics ponctuels pouvant conduire à excéder celle-ci.

Dans ces conditions, la dérogation sollicitée s'entend uniquement pour la prise en compte de ces pics.

Après que le Préfet du Territoire de Belfort a notifié par courrier du 6 juin 2025 son refus de dérogation, le SERTRID a saisi celui-ci d'un recours gracieux en date du 31 juillet 2025.

En dernier lieu, à l'issue d'une rencontre en date du 28 novembre 2025, le Préfet a validé, par courrier du 6 janvier dernier, le principe d'une période d'observation des paramètres de fonctionnement des installations pendant le premier semestre 2026.

Le bilan de cette période permettra d'établir les suites administratives, soit un fonctionnement entériné pour sa capacité à respecter le seuil de 150 mg/Nm3, soit une dérogation pour une valeur comprise entre 150 et 180 mg/Nm3, comme le permet la réglementation.

Il n'y a donc pas d'impact attendu en termes d'investissement pour le SERTRID, en l'absence de travaux que la réglementation actuelle imposerait.

5. Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement

Le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement a été actualisé pour la période la plus proche, soit 2026-2029.

	2026		2027		2028		2029	
	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.
1. Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	100	330	350	240	100	271	88	275
2. Fours/Chaudières	1 326	957	2 080	876	1 655	880	1 480	876
3. GTA	192	115	160	143	685	80	310	62
4. Traitement des fumées	335	245	273	215	95	285	420	310
5. Mâchefers/Ponts	334	321	188	291	144	236	353	236
6. HSE	220	147	120	104	180	114	56	102
7. Gestion des bennes déchets végétaux	0	30	0	30	0	30	0	30

8. Infrastructures	411	638	60	541	420	546	350	541
9. Engins, véhicules	55	120	0	110	0	110	0	110
10. Informatique/Réseaux	118	18	30	5	0	5	0	5
11. Etudes	0	0	0	0	0	0	0	0
12. Communication	20	35	0	0	0	0	0	0
	3 111	2 956	3 261	2 555	3 279	2 557	3 057	2 547

PPIF 2026-2029, en K €

Ce PPIF est exclusivement au service des installations : il vise à optimiser l'existant, en sécurisant les points névralgiques (remplacement préventif des équipements à forte usure ; choix de matériaux plus résistants, par exemple panneaux inconel et barreaux de grille), afin de réduire la survenance d'arrêts non programmés. Au-delà de cette dimension opérationnelle, il inclut également une dimension prospective, davantage centrée sur les évolutions de l'outil.

Enfin, le plan devra intégrer le changement de turbine, dans le cadre de la mise en service du futur réseau de chaleur de l'agglomération belfortaine, ainsi que les travaux de modification du process, rendus nécessaires par le projet. Étant rappelé que la compensation financière de ces travaux est fixée par la convention de fourniture de chaleur passée entre le SERTRID et DALKIA (voir supra § 3.1).

II. DONNÉES BUDGÉTAIRES 2026

1. Contribution des membres : évolution de la part variable

Le montant de la part variable a été fixé à 96.60 € la tonne, hors-taxes et hors TGAP, à compter du 1^{er} janvier 2026, par délibération n° CS 5.08 du 17 décembre 2025.

Le recalage de la contribution des membres (+ 5% par rapport à 2025) permet de maintenir le bloc recettes en provenance des entités, et vient ainsi au soutien de notre capacité d'autofinancement. Il s'agit donc d'éviter, par-là, un décrochage marqué entre les ressources propres de l'exercice et le besoin de financement.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont adossées aux prévisions de tonnages entrants, en progression par rapport à 2025.

Le bloc recettes évolue ainsi sous le double effet des tonnages et des tarifs.

Le montant de la part fixe reste établi à 3 090 K € annuels pour la période 2024-2029.

Avec un prévisionnel proche de 72 000 tonnes, le niveau des recettes 2026 pourrait être le suivant :

Produits d'exploitation (c/70688)	Tonnages	Recettes attendues en K €	Contribution fixe entités (c/74)	en K €
Ordures ménagères	51 800	5 673	GBCA	2 207
<i>dont Entités</i>	23 200	2 241	SICTOM	517
<i>dont Extérieurs</i>	28 600	3 432	CCST	366
Encombrants	5 500	531		
DndAE	14 600	1 801		
Dégrillage	50	5		

Recettes traitement thermique UVE	71 950	8 010
Vente électricité		1 100
Vente ferreux-non ferreux		160
Autres recettes UVE Bourgogne		1 260
Recettes totales UVE Bourgogne		9 270
Déchets végétaux		973
Biodéchets		183
Recettes totales autres traitements		1 156
Total exploitation		10 426

Total part fixe 3 090

A titre comparatif, et de BP à BP, le bloc recettes (produits d'exploitation hors TGAP et part fixe) progresse de 3.59 % (soit 468 K €) par rapport à 2025 :

	BP 2025	BP 2026	Évol° n/n-1	
Tonnages prévisionnels	67 980	71 950	3 970	5,84%
Produits d'exploitation (en K€)	9 958	10 426	468	4,70%
<i>incinération</i>	7 202	8 010	808	11,22%
<i>vente d'électricité</i>	1 440	1 100	-340	-23,61%
<i>vente ferreux et non-ferreux</i>	160	160	0	0,00%
<i>transport et valorisation des déchets végétaux</i>	973	973	0	0,00%
<i>transport et traitement des biodéchets</i>	183	183	0	0,00%
Part fixe (en K€)	3 090	3 090	0	0,00%
Total tous produits + part fixe	13 048	13 516	468	3,59%

3. Structure et évolution des dépenses d'exploitation

Les données chiffrées relatives à l'exercice 2025 sont des données provisoires, sous réserve des résultats définitifs du compte administratif et du compte de gestion.

Les **charges générales (chapitre 011)** regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes, principalement la TGAP.

L'évolution du niveau de dépenses est pour une part adossée aux tonnages traités : il s'agit notamment des réactifs (chaux, urée, coke de lignite) et des coûts de valorisation des déchets en fin de cycle d'incinération (mâchefers, REFIOM).

Les charges générales sont impactées principalement par les prestations de service (transport et traitement des mâchefers, des REFIOM, des déchets végétaux ; broyage des encombrants ; traitement des biodéchets).

Dans sa construction budgétaire et dès le budget primitif, le SERTRID doit anticiper l'inscription des crédits budgétaires permettant de faire face à d'éventuelles situations d'exploitation contraintes (mise en balles, rechargement des déchets, évacuations sur sites tiers).



Chapitre 011. Charges générales	CA 2024 (hors recyclables et quai)	CA 2025 (anticipé)	Évol° n/n-1	BP 2025	BP 2026 (Orientations)	Évol° n/n-1
Réalisations/Prévisions (en K €)	8 900	9 398	5,60%	9 712	10 181	4,83%
<u>dont principaux postes</u>						
Energie/électricité	674	552	-18,10%	240	450	87,50%
Combustibles/Carburants	178	182	2,25%	220	220	0,00%
Réactifs	831	835	0,48%	612	756	23,53%
Prestations de service	2 272	2 455	8,05%	2 566	2 665	3,86%
Primes d'assurance	620	819	32,10%	827	903	9,19%
Impôts et taxes, dont TGAP	1 363	1 370	0,51%	1 398	1 300	-7,01%
Total hors impôts et taxes	7 537	8 028	6,51%	8 314	8 881	6,82%

Les coûts exposés correspondent essentiellement à des dépenses contraintes, indissociables des conditions de fonctionnement des installations, pour lesquelles le SERTRID se doit donc de dégager les ressources correspondantes.

Les prévisions s'inscrivent, cette année encore, dans un contexte globalement haussier. Elles prennent en compte les révisions de prix issues des marchés en cours, notamment au niveau des prestations de service, les marchés nouvellement attribués à compter du 1^{er} janvier 2026 (fourniture de réactifs, broyage des encombrants, mais aussi et surtout assurance « dommages aux biens »).

Le SERTRID subit là de manière frontale les conséquences de la résiliation par ALBINGIA, avec effet au 1^{er} janvier 2026, du contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui l'a contraint à relancer une consultation, dans un contexte foncièrement défavorable aux installations de traitement des déchets.

Les raisons de cette résiliation sont sans rapport avec le taux de sinistre déclaré par le SERTRID : elles tiennent à un secteur sous forte tension, avec une multiplication des incendies dans les installations de traitement (davantage dans les centres de tri que dans les usines d'incinération), et le retrait de certains opérateurs rendant compliqué le partage du risque en coassurance.

Le Comité Syndical a attribué par délibération CS 5.15 du 17 décembre 2025 les marchés portant attribution des assurances « Dommages aux biens » et « Bris de machine », en limitant les garanties pour tenir compte du montant des primes, mais en préservant un niveau de couverture cohérent avec les risques les plus courants pour notre activité, au regard de la configuration de nos installations.

Le contexte oblige ainsi à passer d'une logique du « tout assurance » à une logique de gestion sélective des risques.

Pour ces seuls contrats en lien avec l'exploitation, cette approche se traduit néanmoins par un montant de prime qui passe de 693 K € en 2025 à 807 K € en 2026, soit une hausse de 114 K€ (+ 16.45%). Dans le même temps, le coût global du poste « Assurances » progresse de 827 à 903 K € (+ 9.19%), le delta s'expliquant par la baisse notable du montant de la prime du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, renouvelé à couverture inchangée avec le Centre de Gestion.

L'évolution des charges générales est notamment marquée par la dégradation structurelle des conditions d'assurance, avec des montants de prime en hausse exponentielle depuis deux ans. Le SERTRID n'a d'autre alternative que de mobiliser les enveloppes budgétaires permettant d'assumer ces dépenses, pour l'essentiel des dépenses contraintes, indispensables au bon fonctionnement du process, ce qui constitue la priorité permanente de sa feuille de route.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** sont appréhendées à partir de l'état des lieux des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de ceux-ci.

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 5.13 du 17 décembre 2025 le tableau annuel des emplois permanents, au 1^{er} janvier 2026.

Le nombre d'emplois ouverts a baissé de deux unités par rapport au 1^{er} janvier 2025, passant en effet de 40 à 38 postes : le SERTRID ajuste au plus près les ressources nécessaires, dans une démarche de rationalisation de son organisation, tout en maintenant un haut niveau d'expertise technique sur ses installations.

Au 1^{er} janvier 2026, 31 emplois sont pourvus, répartis comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	4	2	20	26
Stagiaires	1	/	4	5
	5	2	24	31

Tous les emplois sont créés à temps complet. On recense une autorisation de travail à temps partiel (quotité égale à 80% du temps complet).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion, le SERTRID peut également recourir à des mises à disposition temporaires de personnel.

Le solde entrées/sorties est négatif pour l'exercice 2025 (-2).

Pour l'exercice 2026, la masse salariale va évoluer sous l'effet :

- du glissement vieillesse-technicité (GVT),
- de la hausse de la cotisation employeur CNRACL de 3 points par an à compter de 2025 et pendant 4 ans, soit de 31.65% à 34.65% en 2026 (décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025).

Chapitre 012. Charges de personnel	CA 2024	CA 2025 (anticipé)	Évol° n/n-1	BP 2025	BP 2026 (Orientations)	Évol° n/n-1
Réalisations/Prévisions (en K €)	2 121	2 053	-3,21%	2 391	2 365	-1,09%
<u>dont principaux postes</u>						
Autre personnel extérieur	300	330	10,00%	330	290	-12,12%
Rémunération titulaires (tous postes)	1 304	1 218	-6,60%	1 425	1 425	0,00%

Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du débat d'orientations budgétaires, concernant :

- la rémunération du personnel titulaire (voir tableau supra) : elle inclut, outre les traitements indiciaires, un volet indemnitaire établi par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001 et à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013.

La délibération CS 4.11 du 12 novembre 2025, complète le dispositif avec la prime d'intéressement à la performance collective des services, pour le personnel technique.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été instauré par délibération CS 8.09 du 13 décembre 2017, et complété pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux par délibération CS 2.15 du 11 mars 2020.

Il a été actualisé et modifié par délibérations CS 2.13 du 30 mars 2022, CS 2.11 du 29 mars 2023 et CS 6.08 du 6 novembre 2024.

- les bonifications indiciaires concernent trois agents, elles représenteront en 2026 un montant brut de 4 K €.

- les heures supplémentaires rémunérées sont notamment la contrepartie d'un fonctionnement en continu et d'une organisation qui fait appel à deux astreintes simultanées (astreinte électrique et astreinte process). Elles ont représenté en 2025 un montant brut de 60 K €, soit l'équivalent de 2 876 heures (Equipes : 1 234 heures ; Maintenance : 1 642 heures).

- les avantages en nature : ils consistent en l'attribution de titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération du Comité Syndical CS 5.06 du 18 septembre 2024), en la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé, d'une part (choix de la labellisation, suivant délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013 ; et à compter du 1^{er} mars 2026, adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, suivant délibération CS 5.14 du 17 décembre 2025) ; pour le risque prévoyance, d'autre part (délibération n° CS 5.08 du 18 septembre 2024, fixant la prise en charge employeur à 50%),

- le temps de travail : le Comité Syndical a fixé par délibération CS 7.08 du 15 décembre 2021 le temps de travail des différents services, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

La masse salariale reste maîtrisée, la diminution du nombre de postes ouverts venant en partie atténuer les mesures salariales de portée générale. Le SERTRID ajuste au plus près ses ressources, tout en maintenant un haut niveau d'expertise technique sur ses installations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent essentiellement les indemnités de fonction des élus et les charges associées à l'exercice d'un mandat (cotisations retraite, frais de mission et de formation).

Seront également comptabilisées les charges liées à l'informatique en nuage, imputées jusque-là au chapitre 011 « Charges générales ».



Chapitre 65. Charges de gestion courante	CA 2024 (hors recyclables et quai)	CA 2025 (anticipé)	Évol° n/n-1	BP 2025	BP 2026 (Orientations)	Évol° n/n-1
Réalisations/Prévisions (en K €)	54	564	944,44%	60	140	133,33%
<u>dont principaux postes</u>						
Indemnités des élus	52	52		52	52	
Informatique en nuage	0	0		0	60	
Créances éteintes	0	508		0	0	

Les **charges financières (chapitre 66)** sont principalement liées aux sept lignes d'encours, l'ensemble de la dette relevant de la classification Gissler 1A. Elles intègrent également le montant des intérêts courus non échus, ainsi que la garantie financière constituée au titre des ICPE.

Chapitre 66. Charges financières	CA 2024	CA 2025 (anticipé)	Évol° n/n-1	BP 2025	BP 2026 (Orientations)	Évol° n/n-1
Réalisations/Prévisions (en K €)	1 315	1 143	-13,08%	1 161	1 117	-3,79%
<u>dont</u>						
Intérêts à échéance	1 326	1 171	-11,69%	1 190	1 110	-6,72%
Intérêts courus non échus	-35	-52		-53	-17	
Autres frais	24	24		24	24	

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont marginales. En M 57, elles ne concernent plus que les annulations de titres sur exercices antérieurs. Il est prévu une inscription à hauteur de 10 K €.

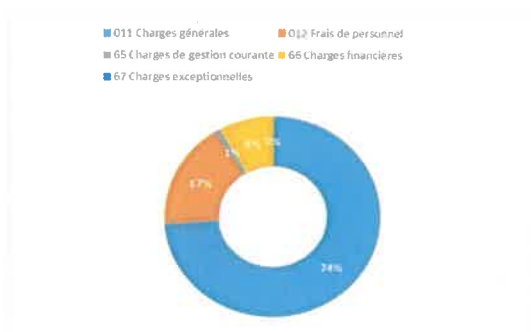
Les **provisions pour risques et charges, financières ou autres (chapitre globalisé)** traduisent la prise en compte de situations ponctuelles. Le montant de ces provisions peut donc varier de manière significative d'un exercice à l'autre. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès que la survenance d'un risque (litige, par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre toute décision relative aux provisions :

- nature des provisions à constituer,
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire/reprise partielle ou totale),
- étalement éventuel de la constitution des provisions,
- choix du régime budgétaire, le cas échéant.

L'assemblée délibérante s'est prononcée pour un passage au régime sur option des provisions budgétaires, sur le fondement de l'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération CS 2.05 du 30 mars 2022.

En synthèse, la structure des dépenses de fonctionnement se présenterait de la façon suivante :



Le SERTRID a adossé le niveau prévisionnel de ses charges aux impératifs de fonctionnement du process usine, dans un contexte où la révision des conditions économiques des marchés en cours et les marchés nouvellement attribués, notamment, s'imposent unilatéralement à lui.

4. Dépenses d'équipement

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Il est rappelé en préambule que le PPIF est un outil de pilotage, ciblé prioritairement sur les actions préventives. C'est donc un document de travail, qui doit pouvoir s'adapter aux situations concrètes d'exploitation, là encore dans l'objectif de créer les conditions qui permettront de tendre vers un taux de disponibilité maximale des installations.

Aussi, cet outil doit donner lieu à actualisation régulière, pour, le cas échéant, être « recalé » en tenant compte des besoins nouveaux et des actions non réalisées.

Les dépenses d'équipement, appréhendées de manière pluriannuelle, ont évolué comme suit :

Dépenses d'équipement	CA 2024	CA 2025 (anticipé)	Évol° n/n-1	BP 2025	BP 2026 (Orientations)	Évol° n/n-1
Réalisations/Prévisions (en K €)	1 387	1 636	17,95%	3 794	3 191	-15,89%
<u>dont</u>						
20. Immobilisations incorporelles	1	6	500,00%	0	110	
21. Immobilisations corporelles	570	411	-27,89%	1 387	914	-34,10%
23. Immobilisations en cours	816	1 219	49,39%	2 407	2 167	-9,97%

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent hors restes à réaliser.

Le SERTRID maintient une politique d'investissement dynamique, pour optimiser le fonctionnement d'installations qui restent parfaitement opérationnelles, d'un point de vue réglementaire, technique et environnemental.

6. Recettes d'investissement

La ligne directrice est celle de l'autofinancement, elle est exclusive de tout nouvel emprunt. L'exercice 2026 s'inscrit pleinement dans cette perspective, avec une capacité d'autofinancement soutenue par les tonnages entrants et la reprise des résultats.

L'affectation de la ressource au c/10 répond à minima à l'obligation réglementaire de couverture du besoin de financement (déficit de la section d'investissement et solde des restes à réaliser) constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice n-1.

Les évolutions traduisent ce constat.

Recettes réelles d'investissement	CA 2024	CA 2025 (anticipé)	Évol° n/n-1	BP 2025	BP 2026 (Orientations)	Évol° n/n-1
Réalisations/Prévisions (en K €)	6 606	2 687	-59,32%	3 256	2 252	-30,84%
<u>dont principaux postes</u>						
10. Dotations et réserves	6 606	2 684		2 684	2 552	-4,92%
13. Subventions reçues	0	0		0	0	
16. Emprunts reçus	0	0		0	0	
024. Produit des cessions	0	0		572	0	

Le SERTRID doit rester en capacité d'assurer sur ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, un niveau d'investissement usiné en adéquation avec l'objectif d'un taux de disponibilité accru des installations.

7. Situation de l'endettement du syndicat

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 4.06 du 12 novembre 2025.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2026 est de 42.57 M €, réparti sur sept lignes, avec un taux moyen de 2.52% ;
- 84% de cet encours est à taux fixe, 16% est à taux variable ; la totalité de l'encours relève de la classification Gissler 1A ;
- le SERTRID a perçu en octobre 2025 le dixième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €.

Déduction faite de ces versements, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 3,33 M €.

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	42 573 654,37 €	2 808 534,25 €	1 034 074,10 €	3 842 608,35 €	39 765 120,12 €
2027	39 765 120,12 €	2 955 275,51 €	965 483,18 €	3 920 758,69 €	36 809 844,61 €
2028	36 809 844,61 €	3 110 168,18 €	908 436,89 €	4 018 605,07 €	33 699 676,43 €
2029	33 699 676,43 €	3 273 670,18 €	834 266,40 €	4 107 936,58 €	30 426 006,25 €
2030	30 426 006,25 €	3 201 753,50 €	754 213,96 €	3 955 967,46 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	674 045,56 €	3 736 039,22 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	598 166,62 €	3 631 361,05 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	515 381,21 €	3 340 617,47 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	440 912,72 €	3 408 061,79 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	362 548,53 €	3 479 185,88 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	286 585,20 €	2 727 777,25 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
		42 573 654,37 €	7 955 926,42 €	50 529 580,79 €	



Le SERTRID reste en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil afin de lisser les effets de progressivité de l'encours.

La stratégie de désendettement du syndicat repose sur une extinction naturelle de la totalité des lignes d'encours, sans mobilisation d'emprunt nouveau sur l'exercice 2026. Ainsi, il est visé en fin d'exercice un niveau de capital restant dû conforme à celui prévu par les tableaux d'amortissement des prêts qui constituent l'encours. La capacité de désendettement anticipée au terme de l'exercice 2025 (encours de dette au 31 décembre/épargne brute) est de 11.09 ans.

Enfin, le remboursement de la dette est assuré par les membres fondateurs du SERTRID, sous la forme d'une part fixe, dont le montant est fixé pour les trois collectivités concernées (GBCA, SICTOM et CCST) à l'article 6 de nos statuts, expressément modifiés à cette fin par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Par délibération CS 5.06 du 20 septembre 2023, le Comité Syndical a fait le choix de maintenir le montant de cette part fixe inchangé pour les six prochaines années (2024-2029).

8. Reprise budgétaire des résultats

En termes d'approche budgétaire, il est proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2025, comme cela a été pratiqué pour les exercices précédents. C'est donc une permanence des méthodes qui est ici privilégiée.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats provisoires (hors restes à réaliser), à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après.

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses de l'exercice	18 765	8 487	27 252
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>13 159</i>	<i>4 306</i>	
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>5 606</i>	<i>4 181</i>	
Recettes de l'exercice	21 167	8 304	29 471
<i>dont recettes réelles</i>	<i>16 997</i>	<i>2 687</i>	
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>4 170</i>	<i>5 617</i>	
Solde exercice	2 402	-183	2 219
Solde exercice antérieur	4 545	-2 043	2 502
Résultat consolidé	6 947	-2 226	4 721

CA 2025 provisoire, en K €, hors restes à réaliser

9. Évolution des capacités d'autofinancement

Le SERTRID adosse sa construction budgétaire à la reprise anticipée des résultats : les charges ne sont donc que partiellement couvertes par les ressources propres de l'exercice. Il convient d'éviter un décrochage entre le niveau effectif des charges et l'évolution des ressources propres annuelles, pour ne pas impacter de manière significative l'excédent.

Évolution de CA à CA, en K €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Écart n/n-1	Évol° n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	18 113	18 444	16 997	-1 447	-7,85%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	13 172	14 077	13 159	-918	-6,52%
CAF brute	4 941	4 367	3 838	-529	-12,11%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 663	2 537	2 669	132	5,20%
CAF nette	2 278	1 830	1 169	-661	-36,12%
<i>Dépenses réelles hors dette</i>	5 397	1 386	1 637	251	18,11%
Besoin de financement	3 119	-444	468	912	205,41%
Utilisation des résultats reportés	3 119	0	468		

Au stade du compte administratif provisoire 2025, CAF brute et CAF nette apparaissent en baisse, mais la CAF nette demeure chaque année positive sur la période : l'épargne permet de couvrir le remboursement de l'encours. Les dépenses d'investissement de l'exercice sont soutenues par le fonds de roulement à hauteur de près de 30% de leur montant total.



Au stade du budget primitif 2026, le dynamisme des tonnages prévisionnels et le recalage tarifaire opéré pour l'exercice améliorent nettement la CAF brute, nos recettes progressant plus vite que nos dépenses. Néanmoins, ce sont les résultats reportés qui soutiennent principalement la structure budgétaire à l'entame de l'exercice.

Évolution de BP à BP, en K €	Pour mémoire	Propositions	Écart	Évol°
	BP 2025	BP 2026	n/n-1	n/n-1
Recettes réelles de fonctionnement	14 680	15 417	737	5,02%
Dépenses réelles de fonctionnement	13 334	13 813	479	3,59%
CAF brute	1 346	1 604	258	19,17%
Remboursement dette en capital	2 669	2 809	140	5,25%
CAF nette	-1 323	-1 205	118	8,92%
Dépenses réelles hors dette	3 794	3 191	-603	-15,89%
Recettes réelles hors 1068	572	0	-572	-100,00%
Besoin de financement	4 545	4 396	-149	-3,28%
Utilisation des résultats reportés	4 545	4 396		

Bien que le SERTRID fasse de la maîtrise des coûts une priorité, il est techniquement impossible de fixer un objectif ferme de plafonnement de l'évolution des charges, compte-tenu notamment de l'exposition du syndicat à la volatilité des prix issus des marchés publics de fournitures et de services et à une fiscalité décorrélée de la performance locale, dans un contexte où les charges général pèsent à hauteur de 74% du montant total de la section de fonctionnement.

En synthèse, les orientations budgétaires 2026, à parfaire jusqu'au vote du Budget Primitif, sont au service d'une feuille de route qui reste pleinement cohérente.

La stratégie soutenue consiste à garantir un niveau d'exigence au service exclusif des installations, de plus fort au regard des perspectives, à court terme, de mise en service d'un réseau de chaleur adossée à l'usine de Bourogne.

Ainsi, le budget primitif qui sera issu des présentes orientations sanctuarise l'Écopôle en termes de priorité, garantit la continuité du service public au meilleur coût pour les entités, tout en posant les jalons d'un pôle d'excellence énergétique à l'horizon 2029.

Bourogne, le 27 février 2026

Le Président





Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.06 **Modification de l'autorisation d'utilisation** **des crédits d'investissement avant le vote** **du Budget Primitif 2026**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX. - CCST : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - SMICTOM : M. Denis KUNTZMANN. - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM: MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST: MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.06

Modification de l'autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif a fait l'objet de la délibération CS 5.10 du 17 décembre 2025.

Il rappelle également que cette autorisation concerne une enveloppe de 848 K €, affectée aux chapitres 21 et 23.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de délibérer sur cette autorisation jusqu'au vote du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Vice-Président propose d'ajuster comme suit cette affectation :

	Affectation initiale Délibération du 17 décembre 2025	Nouvelle affectation
Chapitre 20	/	10 000.00 €
Chapitre 21	346 652.84 €	336 652.84 €
Chapitre 23	501 990.30 €	501 990.30 €
	848 643.14 €	848 643.14 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avec le vote du budget primitif 2026, telle que proposée ci-avant.
- **VALIDE** le fléchage des crédits aux chapitres 20, 21 et 23 pour les montants proposés.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgogne, le 27 février 2026**

Le Président,

Roger LAQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.07
Convention de participation financière
avec GBCA
Prise en charge des coûts liés à la procédure de
cessation d'activité du quai de Danjoutin

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



CS - 1.07

Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

**Convention de participation financière
avec GBCA**

**Prise en charge des coûts liés à la procédure de
cessation d'activité du quai de Danjoutin**

Monsieur le Président rappelle en préambule la délibération CS 5.05 du 18 septembre 2024 autorisant la cession de biens à GBCA et l'acte de vente du 29 septembre 2025.

Le bien ayant accueilli une activité classée pour la protection de l'environnement, l'article L 512-6-1 du Code de l'environnement prévoit que le site doit faire l'objet d'un diagnostic et d'une mise en sécurité, ainsi que, le cas échéant, d'une remise en état.

Les parties ont convenu que ces diligences, qui incombent normalement au vendeur (SERTRID), seraient conduites par l'acquéreur (GBCA) afin de ne pas retarder la vente, et qu'elles donneraient lieu ensuite à remboursement, une convention de participation financière devant être conclue à cet effet.

Ainsi, la convention proposée (document joint), prévoit que le SERTRID rembourse à GBCA les frais exposés par celui-ci, soit 19 525 € HT, et définit les obligations de chacune des parties. Elle ne traite pas d'éventuels travaux, dont le principe même n'est, à date, pas établi, et dont la nature et le montant devraient alors, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le SERTRID et GBCA, dans le contexte et pour les motifs exposés ci-avant.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'en assurer la bonne exécution.**
- **AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourgnon, le 27 février 2026



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.08
Plan de formation 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM**: MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST**: MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.08 Plan de formation 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'élaboration d'un plan annuel ou pluriannuel de formation constitue une obligation mise à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements par l'article L 423-3 du Code Général de la fonction publique.

Le plan est soumis pour avis au Comité Social Territorial, préalablement à son adoption par l'assemblée délibérante.

Il souligne que le plan de formation constitue un instrument privilégié pour accompagner les évolutions nécessaires à la mise en œuvre des compétences requises au soutien du projet institutionnel. Il n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais un réel outil de gestion des compétences et un levier pour un service public de qualité.

Les lignes directrices

Le plan de formation 2026 s'inscrit dans une démarche de continuité et de cohérence avec les orientations régulièrement soutenues :

- sur le fond, d'une part : les objectifs d'intérêt général (prévention de la santé et de la sécurité en milieu professionnel, prise en compte de la dimension environnementale, montée en compétence) sont réaffirmés ;
- sur la forme, d'autre part : la construction du plan intervient dans une approche participative qui rend les agents acteurs de leur propre parcours de formation.

Le contenu proposé fait la synthèse des orientations de la collectivité et des vœux individuels recueillis à l'issue d'une phase de recensement des besoins. Il permet également de prendre en compte la formation des primo-arrivants, dans une double approche d'adaptation au poste et de consolidation des aspects carrière, par la préparation aux concours.

Le programme envisagé représente **195 jours** de formation, pour un budget estimé à **29 K €**.

Le plan a été préalablement présenté à la Commission de Dialogue Interne du 11 décembre 2025, avec un avis favorable, ainsi qu'au Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion du 3 février 2026, là-aussi avec un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Comité Syndical à se reporter au contenu du plan de formation, suivant document annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de formation 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour la mise en œuvre des actions inscrites au présent plan.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 27 février 2026**

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PLAN DE FORMATION 2026

1. Préambule

La formation est un des éléments clés de la politique développée par le SERTRID. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public et doit permettre, aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes.

Trois axes majeurs ont été dégagés :

- répondre aux besoins évolutifs en compétences des différents services,
- garantir une bonne qualité de vie au travail pour une meilleure qualité de service,
- mettre en œuvre une organisation et des moyens performants, adaptés aux objectifs.

Plus largement, la formation constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents. Elle peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et des examens professionnels, ou faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience.

Enfin, la formation tient une place essentielle, aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents.

2. Cadre réglementaire

2.1 Formations obligatoires

Entrent dans cette catégorie les formations d'intégration et les formations de professionnalisation.

Les formations d'intégration ont pour but de faciliter l'entrée dans la carrière des fonctionnaires territoriaux en leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension de l'environnement institutionnel dans lequel ils évoluent.

Ces formations portent principalement sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- les services publics locaux,
- le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la durée des formations d'intégration est portée à 10 jours pour les cadres d'emplois des catégories A et B. Elle reste fixée à 5 jours pour tous les autres cadres d'emplois.

Y sont assujettis tous les agents recrutés en qualité de stagiaires, la titularisation étant subordonnée au suivi des formations d'intégration.

Les formations de professionnalisation visent à permettre l'adaptation des fonctionnaires à leur emploi et le maintien de leur niveau de compétence.

Il en existe trois types :

- **formations de professionnalisation suite à affectation sur un emploi fonctionnel ou sur un emploi à responsabilité,**
- **formations de professionnalisation au premier emploi :** elles concernent les agents assujettis à la formation d'intégration et doivent être réalisées dans les deux ans suivant leur nomination,
- **formations de professionnalisation tout au long de la carrière :** elles doivent être suivies par tous les agents à raison de 2 jours par période de 5 ans, à l'issue de la formation de professionnalisation au premier emploi.

Le présent plan intégrera à ce titre l'ensemble des formations obligatoires en hygiène et en sécurité : il doit ainsi offrir les conditions qui permettront de développer les compétences et les connaissances des agents, en vue d'assurer leur sécurité et de protéger leur santé au travail.

Les obligations de formation sont notamment définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Code du travail et ses décrets d'application.

L'obligation de formation en hygiène et sécurité englobe la formation générale à la sécurité, dite « formation à l'accueil en hygiène et sécurité » ainsi que les actions de formation spécifiques telles que les formations aux habilitations électriques, à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs, au travail en hauteur, la formation continue des assistants de prévention ...

La priorité est donnée aux formations obligatoires et aux formations de recyclage.

2.2 Formations facultatives

Il s'agit des formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels. La formation de perfectionnement s'inscrit dans une démarche de professionnalisation constante des agents territoriaux.

Les formations de perfectionnement sont dispensées dans le but de développer les compétences des fonctionnaires ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Elles se déroulent en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique entrent dans le cadre d'une évolution de carrière des agents (avancement de grade, changement de cadre d'emplois par le biais du concours ou de l'examen professionnel).

Elles peuvent être suivies pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci, donner lieu à un congé de formation professionnelle ou à disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, prendre la forme d'un congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience.

2.3 Formations personnelles

Suivies à l'initiative de l'agent, elles ont pour objet de permettre de se former dans le but de réaliser un projet professionnel ou personnel.

Elles peuvent être suivies pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci, donner lieu à un congé de formation professionnelle ou à disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, prendre la forme d'un congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience.

3. Objet du plan de formation et conditions de mise en œuvre

Le plan de formation est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Annuel ou pluriannuel, c'est lui qui détermine le programme de formation de la collectivité.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

- les formations d'intégration,
- les formations de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le but premier du plan de formation n'est pas de faire un recueil des actions de formation appelées à se dérouler pendant la période de validité du plan : c'est avant tout un document d'orientation qui définit les axes principaux, sans constituer cependant une approche figée.

Le présent plan est établi pour l'année civile 2026.

4. Orientations du plan de formation 2026

Les exigences majeures déclinées en interne sont celles de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Le plan comporte ainsi :

- **un socle fort qui est celui des formations et habilitations réglementaires, en lien avec la politique de santé et de sécurité au travail.**

Il s'agit principalement des habilitations électriques et des autorisations de conduite, ainsi que de la formation continue des assistants de prévention.

La définition du niveau d'habilitation va au-delà des fonctions exercées, pour prendre en compte le niveau de diplôme et/ou de pratique.

Les agents nouvellement recrutés sont pris en compte, soit au titre de la formation initiale, soit au titre d'un recyclage, selon les habilitations éventuelles qu'ils détiennent déjà et de la date de réalisation de la formation la plus récente.

Enfin, sont inscrites par anticipation les actions correspondant aux recrutements à intervenir, par référence au niveau d'habilitation requis pour l'exercice des fonctions prévues par la fiche de poste.

- **un axe qualitatif, celui de la montée en compétences du personnel d'exploitation, avec la poursuite de formations techniques spécifiques.**

Les orientations reprennent, conformément au principe de continuité abordé supra, les formations spécifiques à forte valeur ajoutée (par exemple, exploitation d'une usine d'incinération, sous forme de modules déclinés par niveau, exploitant et expert ; fonctionnement d'une turbine vapeur). Lorsque cela apparaît nécessaire, les demandes individuelles sont replacées dans une approche intra, pour agréger aux sessions un effectif plus large.

Le programme 2026 intègre les primo-arrivants dans les formations concernées.

Dans la continuité des exercices 2024 et 2025, l'approche déployée en interne pour former des maintenanciers à dominante électricité industrielle va être poursuivie, de manière à compléter le cycle déjà engagé (initiation à l'automatisme, électricité en milieu industriel, notamment). Il s'agit là, aussi, d'une réponse apportée aux difficultés de recrutement persistantes.

- **la mise à jour permanente des connaissances sur des thématiques propres aux collectivités territoriales** (finances, commande publique, ressources humaines) ainsi que des formations transversales aux filières administratives et techniques (commande publique, par exemple).

Les formations personnelles, sur la base des demandes formulées à l'occasion du recensement des besoins, peuvent inscrites au présent plan de formation sous réserve de pouvoir être rattachées aux compétences de la collectivité.

- **les formations de préparation aux concours et examens professionnels** font pleinement partie du plan, elles sont notamment le corollaire des nouveaux recrutements, intervenus récemment ou à intervenir. Le SERTRID mise en effet sur une approche à long terme, qui suppose que l'intégration personnelle en termes de carrière soit favorisée, pour permettre à chacun de pouvoir s'inscrire dans la durée.

5. Descriptif des actions de formation inscrites au plan

Les actions ci-après sont appelées à trouver une déclinaison au titre de l'exercice 2026, dans la limite des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice, de la disponibilité des organismes formateurs intervenant dans les différents domaines concernés et de l'organisation interne durant les périodes de formation.

Cet état ne prétend pas être exhaustif (voir supra), le plan de formation devant être un outil adaptable, en fonction des besoins qui pourraient survenir en cours d'exercice et de la priorité apportée à y répondre.

Formations de professionnalisation : renforcement des compétences techniques		
Conduite d'une installation d'incinération, module agent		
Diagnostic des systèmes électriques		
Maintenance des installations pilotées par automates programmables		
Fonctionnement des turbines vapeur		
Total rubrique	61 jours	15 K €
Formation de professionnalisation : autorisations et habilitations réglementaires		
Harnais et travail en hauteur (habilitation initiale et recyclage)		
Habilitations mécaniques (initiales et recyclage)		
Autorisations de conduite (initiales et recyclage) : engins de cat. 3 (fenwick), cat. 3B (nacelle), cat. 4 (chargeur), ponts roulants		
Habilitation électrique, tous niveaux (initiale et recyclage)		
SST : formation initiale et recyclage		
Formation défibrillateur		
Formation assistant de prévention (initiale et continu)		
Total rubrique	60 jours	13 K €
Autres actions de professionnalisation		
Elaboration et gestion des payes		
Elaboration et exécution du budget		
Gestion de l'inventaire et du patrimoine en M57		
Référentiel MASE : améliorer la performance SSE		
Exécution administrative et financière des marchés publics		
Améliorer la qualité de vie au travail		
Total rubrique	10 jours	1 K €
Formations obligatoires		
Formation d'intégration catégorie A et C		
Professionnalisation au premier emploi		
Total rubrique	55 jours	/
Préparation concours et examens professionnels		
Examen professionnel rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		
Total rubrique	9 jours	/
Toutes rubriques	195 jours	29 K €



Président
Rogier LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.09
Conventions de formation
avec le Centre de Gestion

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.09

Conventions de formation avec le Centre de Gestion

RAPPORT Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que la mise en œuvre du plan de formation peut faire intervenir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, principalement dans le domaine de la santé et de la prévention des risques, mais également en termes de bilan professionnel.

Les conditions proposées en 2026 pour les collectivités affiliées sont les suivantes :

Objet	Durée	Coût d'inscription
Formation initiale SST	2 jours	96 € TTC/agent
Recyclage formation SST	1 jour	54 € TTC/agent
Manipulation des extincteurs	2 heures	36 € TTC/agent
Manipulation des extincteurs (intra)	2 heures	36 € TTC/agent Forfait de 50 € pour frais de déplacement du formateur
Formation continue assistant de prévention	de 0.5 à 1 jour	<i>Hors conventionnement (inclus dans cotisation additionnelle)</i>
Bilan de parcours professionnel collectif	11 séances	999 € pour les collectivités affiliées. Pas de facturation si l'agent est en situation de restrictions médicales, d'inaptitude, de préparation au reclassement ou en congés pour raison de santé

Etant précisé que le Centre de Gestion établit pour chaque action de formation payante une convention avec les collectivités intéressées. Le conventionnement constitue le préalable à l'inscription des agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de formation à intervenir avec le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne le 27 février 2026

Le Président

Roger LAQUIN





Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.10
Adhésion au service
d'inspection en santé et sécurité au travail
proposé par le Centre de Gestion

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX. - CCST : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - SMICTOM : M. Denis KUNTZMANN. - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM: MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST: MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.10

**Adhésion au service
d'inspection en santé et sécurité au travail
proposé par le Centre de Gestion**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion a créé par délibération du 19 décembre 2025 un service d'inspection en santé et sécurité au travail.

La démarche vise à mutualiser un poste de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST), afin de répondre aux exigences réglementaires imposées aux employeurs territoriaux. Elle s'appuie sur l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique, qui donne compétence aux centres de gestion pour, notamment, mettre à disposition par convention, un ou des agents pour exercer la mission d'inspection de santé et sécurité au travail.

Les conditions de nomination, de formation préalable ainsi que le champ d'intervention du CISST sont définis à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, la mission du CISST consiste à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La désignation d'un CISST ne pouvant intervenir qu'après avis du Comité Social Territorial, le Centre de Gestion a présenté le 3 février dernier à cette instance, une demande d'avis préalable couvrant toutes les délibérations des collectivités qui en relèvent.

Une convention d'adhésion (document joint), d'une durée de six ans, matérialise la volonté de bénéficier de la mise à disposition d'un CISST. Le cadrage repose sur un nombre d'heures d'activité garanti par an, en fonction du nombre d'agents, avec une facturation par strate. Pour le SERTRID, le montant de l'adhésion au service serait ainsi de 800 € annuels, avec en contrepartie, un volume garanti de 16 heures d'activité. Au-delà, toute demande d'intervention donne lieu à devis, sur la base d'un taux horaire de 50 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion selon les modalités présentées ci-avant.**
- **AUTORISE l'adhésion du SERTRID à ce service.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**
- **VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgogne le 27 février 2026
Le Président



Roger



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.11
Convention de prise en charge
de frais de formation
suite à mobilité externe d'un agent
passée avec Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-cinquième jour du mois de février de l'année deux mille vingt-six à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

A donné pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Thierry PATTE - **SMICTOM** : M. Denis KUNTZMANN. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 25 février 2026

CS - 1.11

Convention de prise en charge de frais de formation suite à mobilité externe d'un agent passée avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions de l'article L 512-25 du Code Général de la Fonction Publique, qui fixe le cadre applicable en termes de remboursement des frais de formation, lorsqu'un agent quitte sa collectivité moins de trois ans après sa titularisation.

La collectivité d'accueil est ainsi redevable d'une indemnité à la collectivité d'origine, au titre des dépenses que celle-ci a engagées pour la formation de l'agent.

Le recrutement à la date du 1^{er} janvier 2025 par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de Monsieur Jocelyn SAINT-AUBIN, adjoint technique territorial titularisé par le SERTRID le 1^{er} mai 2024, entre dans ce cas de figure.

Les frais exposés par le SERTRID pour la formation de Monsieur SAINT-AUBIN, correspondant à la formation d'intégration et à la formation de professionnalisation, s'élèvent ainsi à 1 083,05 €.

Le montant du remboursement est calculé proportionnellement au temps restant à courir entre la date de la mutation et l'échéance de la période de trois ans.

Dans ces conditions, GBCA serait redevable au SERTRID d'une participation d'un montant de 842,37 €.

La convention jointe au présent rapport définit, sur ces bases, l'accord à intervenir entre les deux collectivités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le SERTRID et GBCA, dans le contexte et pour les motifs exposés ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'en assurer la bonne exécution.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 25 février 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne le 27 février 2026

Le Président



Roger LAQUILLIN